



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2026 à 19h00

Par suite d'une convocation en date du 02 avril 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis en date du 09 avril 2026, à la Mairie de Villar d'Arène à 19 heures, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 02 avril 2026.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- *Délégations du conseil municipal au Maire.*
- *Délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions.*
- *Fixation du montant des indemnités des élus.*
- *Délégués à la Commission d'Appels d'Offre*
- *Délégués au Syndicat Mixte des Stations de la Haute Romanche.*
- *Délégués au SYME 05.*
- *Délégués au Syndicat mixte du collège et gymnase de Bourg d'Oisans.*
- *Délégués à l'Association Foncière Pastorale de Villar d'Arène.*
- *Délégués à la Commission Urbanisme.*
- *Délégués correspondants à la défense.*
- *Taux des taxes directes locales 2026.*
- *Adoption RPQS.*
- *Convention Météo France.*

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Membres présents** : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Robert CLOT, Alex DA SILVA VIEIRA, Gilles JUGE, Elodie LEFEBVRE, Loïc MERLIN, Sylvain PROTIERE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

**Absents excusés** : Marina CASTAGNA, Gilles FORRET, Clémentine KUNEGEL

La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire pris au sein du conseil : Julie ARNAUD

---

**Délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

Madame la Maire expose aux membres présents que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Madame la Maire propose au Conseil de lui confier les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 250 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € .
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès lors que le projet pour lequel le dossier de demande de subvention est déposé soit inscrit au budget (sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque sollicitation d'un financement.)

26° De procéder, à hauteur de 350 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation) ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal sera informé des décisions que la Maire aura prises dans l'intérêt de la Commune et dans l'urgence.

**Après les propositions de Madame la Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions énoncées.**

**Délibération relative à la délégation au maire de solliciter des subventions.**

Madame la Maire explique au Conseil qu'il peut lui déléguer la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque sollicitation d'un financement de l'Etat et pouvoir pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièce administrative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.**

**Délibération relative aux indemnités de fonction de Maire et des adjoints.**

Madame La Maire rappelle que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les taux maxima fixés par la loi et s'appliquant sur l'indice brut terminal de la fonction publique (4110.52 €)

Fonction	Taux en pourcentage de l'indice 1027	Montant mensuel de l'indemnité (en euros)
----------	--------------------------------------	-------------------------------------------

Maire Béatrice ALBERT	28.1	1155.06
1er adjoint	10.89	447.64
2 <sup>ème</sup> adjoint	10.89	447.64
3 <sup>ème</sup> adjoint	10.89	447.64

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte, tel qu'il est proposé, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, réglé tous les mois et dont les montants sont inscrits au budget communal.**

**Délibération relative à l'élection des délégués à la Commission d'Appel d'Offres.**

Madame la Maire informe le conseil municipal que, suite aux nouvelles élections, il convient d'élire les personnes qui vont siéger à la Commission d'Appel d'Offres selon l'article 22 du Code des marchés publics.

Madame la Maire est membre d'office et présidente ;

**Après le vote à bulletin secret, sont élus par le Conseil :**

Titulaires :

- Alex DA SILVA VIEIRA (8 votants, 8 pour)
- Julie ARNAUD (8 votants, 7 pour, 1 abstention)
- Clémentine KUNEGEL (8 votants, 8 pour)

Suppléants :

- Gilles JUGE (8 votants, 8 pour)
- Robert CLOT (8 votants, 8 pour)
- Sylvain PROTIERE (8 votants, 8 pour)

**Délibération relative à l'élection des délégués au Syndicat Mixte de la Haute Romanche.**

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite aux nouvelles élections, il convient de désigner les représentants au Syndicat Mixte des Stations Villages de La Haute Romanche et propose :

Titulaires :

- Gilles JUGE

- Clémentine KUNEGEL

Suppléants :

- Robert CLOT
- Julie ARNAUD

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Délibération relative à l'élection des délégués au SYME 05.**

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite aux nouvelles élections, il convient de désigner les représentants au SYME 05 et propose :

**Titulaire :** Robert CLOT

**Suppléant :** Gilles JUGE

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Délibération relative à l'élection des délégués au Syndicat Mixte du Collège et Gymnase de Bourg d'Oisans.**

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite aux nouvelles élections, il convient de désigner les représentants au Syndicat mixte du Collège et du Gymnase de Bourg d'Oisans et propose :

Titulaire : Julie ARNAUD

Suppléant : Alex DA SILVA VIEIRA

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Délibération relative à l'élection des délégués de l'AFP.**

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite aux nouvelles élections il convient d'élire les personnes qui vont siéger au sein de l'Association Foncière Pastorale de Villar d'Arène et propose :

**Titulaires :**

- Béatrice ALBERT
- Elodie LEFEBVRE
- Sylvain PROTIERE
- Robert CLOT
- Gilles JUGE

**Suppléant :**

- Alex DA SILVA VIEIRA

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Délibération relative à l'élection des délégués de la Commission Urbanisme.**

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite aux nouvelles élections il convient d'élire les personnes qui vont siéger au sein de la Commission Urbanisme et propose :

- Julie ARNAUD
- Gilles JUGE
- 

Madame la Maire est membre d'office.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Délibération relative à l'élection du correspondant défense.**

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite aux nouvelles élections il convient d'élire le correspondant défense et propose :

**Titulaire :**

- Béatrice ALBERT

**Suppléant :**

- Gilles JUGE

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Délibération relative au taux des taxes directes 2026.**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il faut fixer le taux des taxes directes locales 2026 et propose de ne pas les augmenter car la Commune n'a pas de projet prévu le nécessitant. Elle a des finances saines et la vie reste chère pour les administrés. La Maire propose :

- **TFB : 43.58 %**
- **TFNB : 100 %**
- **TH : 9.05 %**

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Délibération relative l'adoption du RPQS (rapport eau).**

Mme la maire rappelle qu'il faut adopter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, et que celui-ci est consultable sur le site et en Mairie.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**Délibération relative l'adoption de la Convention Météo France.**

Madame la Maire rappelle que Météo France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Dans le cadre de ce réseau d'information, Météo France a installé une station automatique sur la Commune.

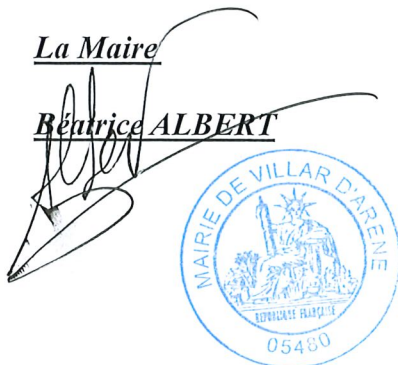
Madame la Maire présente la convention qui prévoit une mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour 3 ans, puis renouvelée tacitement pour une période équivalente de 3 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte la Convention présentée.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 26.**

**La Maire**

**Rénrice ALBERT**



**La secrétaire de séance**

**Julie ARNAUD.**